



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 11 décembre 2020
(OR. en)**

13976/20

**ENER 492
RECH 517
IND 266
CLIMA 348**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	11 décembre 2020
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13714/20 +COR1
Objet:	Conclusions du Conseil "Vers un marché de l'hydrogène pour l'Europe"

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil "Vers un marché de l'hydrogène pour l'Europe", approuvées par voie de procédure écrite par le Conseil de l'Union européenne le 11 décembre 2020.

Conclusions du Conseil**Vers un marché de l'hydrogène pour l'Europe****LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE****1 RAPPELANT ce qui suit:**

- 1.1 le Conseil européen, lors de sa réunion du 12 décembre 2019, a fait sien l'objectif consistant à parvenir d'ici 2050 à une UE neutre pour le climat et, dans ce contexte, a pris note de la communication de la Commission sur le pacte vert pour l'Europe, qui vise à faire de l'Europe le premier continent neutre sur le plan climatique à l'horizon 2050, à enrayer la perte de biodiversité, à lutter contre la pollution et à remédier au gaspillage des ressources par la transition vers une économie plus circulaire;
- 1.2 avec la ratification de l'accord de Paris, l'UE et ses États membres sont convenus de soumettre des contributions déterminées au niveau national pour réduire rapidement leurs émissions de gaz à effet de serre afin de limiter l'élévation de la température de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, tout en poursuivant les efforts visant à limiter l'élévation de la température à 1,5 °C;
- 1.3 les conclusions du Conseil du 25 juin 2019 sur l'avenir des systèmes énergétiques dans l'union de l'énergie pour assurer la transition énergétique et la réalisation des objectifs en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030 et au-delà, qui mettent l'accent sur le développement et le déploiement de technologies à faibles émissions de carbone sûres et durables contribuant à la décarbonation, la promotion du couplage des secteurs et de l'intégration sectorielle, la suppression des obstacles réglementaires et la nécessité d'évaluer le potentiel que possède la production d'hydrogène, en particulier à partir d'énergies renouvelables, en vue de tirer le meilleur parti des infrastructures gazières existantes de l'UE au sein d'un système énergétique décarboné;

- 1.4 le nombre croissant et l'ambition accrue des stratégies nationales récentes des États membres en matière d'hydrogène, ainsi que des initiatives régionales pour l'hydrogène, et l'importance que revêt la mise en œuvre d'une stratégie cohérente et complémentaire au niveau de l'Union;
- 1.5 la communication de la Commission sur une stratégie de l'UE pour l'intégration du système énergétique et la communication de la Commission relative à une "stratégie de l'hydrogène pour une Europe climatiquement neutre" visant à construire un système énergétique intégré adapté à la neutralité climatique et définissant une feuille de route pour l'hydrogène en Europe, avec, entre autres, des objectifs en matière de mise à niveau et de déploiement des électrolyseurs, d'amélioration de la compétitivité des coûts de l'hydrogène notamment produit par électrolyse, un programme d'investissement correspondant, des propositions pour stimuler l'offre et la demande et des éléments en vue d'un cadre de marché et d'infrastructures, tous s'inscrivant dans une vision globale de possibilités de synergies plus fortes entre les vecteurs énergétiques et les secteurs d'utilisation finale;
- 1.6 l'initiative pour l'hydrogène, de Linz, soutenue en septembre 2018 par tous les États membres et la Commission européenne ainsi que par un grand nombre d'acteurs clés des domaines de l'énergie et de l'industrie, qui met en évidence les possibilités qu'offre la technologie durable de l'hydrogène pour la décarbonation de plusieurs secteurs, pour le système énergétique et pour la sécurité énergétique à long terme de l'UE;
- 1.7 l'alliance européenne pour un hydrogène propre, qui vise à renforcer la coopération paneuropéenne par l'ouverture, le partenariat, l'inclusion, la diversité et la transparence, ainsi qu'à développer la chaîne de valeur de l'hydrogène dans toute l'Europe en mettant en place une solide réserve de projets axés sur la création d'une Europe neutre pour le climat;
- 1.8 le rôle joué par l'entreprise commune "Piles à combustible et Hydrogène" en tant que très bon exemple de partenariat public-privé dans les chaînes de valeur de l'hydrogène, notamment pour la recherche, le développement technologique et la démonstration;

- 1.9 le rapport 2020 de la Commission européenne sur l'état de l'union de l'énergie a montré la nécessité de lutter contre la diminution observée des investissements dans la recherche et l'innovation en matière de technologies énergétiques propres afin de renforcer le potentiel de croissance durable à long terme, en mettant l'accent sur les industries et les innovateurs de l'UE qui développeront les technologies propres nécessaires et sont en mesure de les promouvoir dans le monde entier;
- 1.10 le Forum stratégique sur les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) a choisi les "technologies et systèmes à hydrogène" comme étant l'une des chaînes de valeur stratégiques qui sont essentielles pour renforcer la compétitivité et la durabilité futures de l'UE;
- 1.11 le rôle central des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat pour la reprise économique et la hiérarchisation des futurs investissements nécessaires pour atteindre les objectifs de l'UE en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030, ainsi que l'objectif de neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2050;
- 1.12 l'initiative "Une énergie propre pour les îles de l'Union européenne" qui vise à faire progresser la transition énergétique sur les îles européennes.

2 RECONNAISSANT ce qui suit:

- 2.1 l'UE, avec son marché intérieur de l'énergie, y compris la législation sur l'énergie, en particulier le paquet "Une énergie propre pour tous les Européens", est bien placée pour garantir la concurrence, un recours accru à l'efficacité énergétique et aux sources d'énergie renouvelables et une sécurité énergétique renforcée en Europe, ainsi que pour faire la preuve de son engagement dans la lutte contre le changement climatique, tout en respectant le choix des États membres en matière de lutte contre la précarité énergétique et leur décision souveraine de décider de leur propre bouquet énergétique;
- 2.2 le secteur de l'énergie jouera un rôle important pour ce qui est de contribuer à la reprise économique de l'Europe après la COVID-19, de mener une transition juste vers une croissance durable et la neutralité climatique et de tirer parti des possibilités et des incitations à la modernisation et à la transformation en permettant aux investisseurs privés et publics de fonder leurs décisions d'investissement sur les technologies qui seront nécessaires pour assurer la transition vers un système énergétique décarboné;

- 2.3 les mesures d'économies d'énergie et d'efficacité énergétique, l'utilisation directe des énergies renouvelables, ainsi que l'électrification, en particulier à partir de sources renouvelables, constituent des mesures efficaces et rentables pour progresser de manière significative vers la neutralité climatique dans tous les secteurs concernés;
- 2.4 il existe des domaines d'utilisation des combustibles dans le secteur des transports et dans l'industrie (y compris en tant que matières premières) qui sont difficiles à décarboner à moins d'un remplacement par de l'hydrogène ou par des combustibles, des matières premières ou des produits chimiques à base d'hydrogène;
- 2.5 la valeur ajoutée que la production d'hydrogène par électrolyse, en particulier lorsqu'elle utilise de l'électricité produite à partir de sources renouvelables intermittentes, peut représenter pour l'exploitation efficace et stable du système énergétique, tout en offrant des possibilités de stockage d'énergie à long terme et une flexibilité accrue pour l'équilibrage du marché et du système, en plus d'autres options de flexibilité, telles que la gestion de la demande et le stockage de l'énergie;
- 2.6 la nécessité de continuer à encourager les investissements futurs en faveur de la décarbonation et d'instaurer des conditions équitables en la matière, notamment en révisant le système d'échange de quotas d'émission de l'UE et les règles de l'UE relatives aux aides d'État dans ce domaine;
- 2.7 le rôle de premier plan joué par l'UE dans les domaines de la recherche et du développement, des technologies en matière d'énergie durable, notamment en ce qui concerne les électrolyseurs, de l'innovation industrielle et de l'utilisation de l'hydrogène, qui sont autant de conditions préalables importantes pour permettre à un certain nombre d'industries à forte intensité énergétique, ainsi qu'à certaines branches du secteur des transports, de se décarboner de façon durable et rentable en passant à l'hydrogène, de préférence à partir de sources renouvelables, comme matière première, comme combustible ou, lorsque cela est possible, comme ingrédient de base pour des gaz ou liquides de synthèse dans le cadre de nouveaux cycles d'investissement;
- 2.8 il existe un large éventail d'applications pour l'hydrogène ou des dérivés de celui-ci lorsque son utilisation directe n'est pas possible, mais, compte tenu du coût élevé et de la disponibilité limitée de l'hydrogène à l'heure actuelle, il convient de privilégier des domaines qui sont déjà proches de la viabilité commerciale où l'utilisation de l'hydrogène et de ses dérivés contribue à la réduction des émissions et est efficace sur le plan énergétique et pour lesquels des effets de verrouillage majeurs peuvent être évités, ou qui ne peuvent être décarbonés d'aucune autre manière;

- 2.9 les pôles d'hydrogène locaux, tels que les "vallées de l'hydrogène", constituent un point de départ efficace pour le déploiement de technologies de l'hydrogène à faibles émissions de carbone sûres et durables et d'applications à grande échelle, tout en fournissant des écosystèmes appropriés pour libérer le potentiel des chaînes de valeur de l'UE;
- 2.10 les infrastructures interconnectées de transport et de stockage de gaz dans l'UE offrent une série de possibilités futures pour le transport de l'hydrogène, le cas échéant;
- 2.11 il existe différentes formes de transport de l'hydrogène ainsi que des approches groupées en matière de production et de consommation qui peuvent s'avérer efficaces et offrir des solutions de stockage et d'approvisionnement fiables, y compris en ce qui concerne l'hydrogène liquéfié ou l'hydrogène incorporé dans d'autres vecteurs énergétiques;
- 2.12 il existe différentes technologies à faibles émissions de carbone sûres et durables pour la production d'hydrogène qui contribuent à la décarbonation rapide;
- 2.13 il convient de mettre l'accent sur l'hydrogène produit à partir de sources renouvelables, compte tenu du rôle essentiel qu'il joue dans la réalisation de l'objectif de décarbonation, et la demande supplémentaire d'énergie renouvelable découlant du déploiement de l'hydrogène produit à partir de sources renouvelables devra être prise en compte dans la planification et le déploiement ultérieurs de capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable;
- 2.14 la valeur ajoutée du soutien à l'expansion rapide de la capacité de production d'hydrogène dans l'UE et dans le monde afin de réaliser des économies d'échelle en vue de la mise en place d'un marché concurrentiel et liquide et afin d'attirer les investissements nécessaires;
- 2.15 les possibilités d'exploiter l'énorme potentiel en matière d'énergie renouvelable dans l'UE et les pays non membres de l'UE, non seulement en élargissant et en diversifiant la base d'approvisionnement énergétique européenne, mais aussi en créant de nouveaux marchés pour les exportations de technologies et en aidant les pays tiers dans leur transition énergétique;
- 2.16 en particulier en ce qui concerne les émissions de procédé inévitables et pour compléter temporairement la production d'hydrogène propre en vue d'étendre le marché de l'hydrogène, le captage et le stockage du CO₂ (CSC) ainsi que le piégeage, l'utilisation et le stockage du dioxyde de carbone peuvent jouer un rôle dans la décarbonation des États membres qui choisissent cette technologie.

3 TIRANT PARTI:

- 3.1 des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat ainsi que des stratégies nationales spécifiques en matière d'hydrogène pour recenser les possibilités d'accélération, échanger des bonnes pratiques, trouver des voies communes, encourager la coopération régionale et aligner les actions menées au niveau de l'UE sur celles menées à l'échelon des États membres, en tenant compte des disparités concernant leurs situations de départ et leur potentiel;
- 3.2 de la facilité pour la reprise et la résilience et des plans nationaux pour la reprise et la résilience pour soutenir la transition écologique afin d'atteindre les objectifs en matière de climat à l'horizon 2030 les plus récents de l'UE et de parvenir à l'objectif de neutralité climatique de l'UE d'ici 2050, en encourageant les investissements dans la création de marchés pilotes de l'hydrogène en Europe et en aidant les États membres à accroître la demande et l'offre d'hydrogène, en visant à remplacer l'utilisation de vecteurs énergétiques à forte intensité de carbone;
- 3.3 des dispositions du paquet "Une énergie propre pour tous les Européens" qui visent à encourager la mise en place de garanties d'origine pour améliorer la traçabilité de l'hydrogène produit à partir de sources renouvelables, à promouvoir les carburants renouvelables d'origine non biologique dans les transports en vue de garantir l'additionnalité et une rémunération équitable de la flexibilité ainsi que des services systémiques, que permettrait d'offrir un secteur de l'hydrogène bien intégré;
- 3.4 du marché intérieur de l'énergie de l'UE pour accroître la production d'hydrogène en vue de réaliser conjointement des économies d'échelle, en prévoyant différents modèles d'entreprise, ainsi que pour élargir l'accès à l'approvisionnement énergétique et en matières premières, développer des modes de transport et des infrastructures de stockage et offrir aux consommateurs la possibilité d'opérer ce changement de combustible, le cas échéant;

- 3.5 de la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe publiée par la Commission européenne en mars 2020 et comprenant des initiatives qui contribuent à réaliser la double transition et à atteindre une autonomie stratégique tout en préservant une économie ouverte, ainsi que des mesures destinées à privilégier et à accélérer les initiatives qui créent des emplois, stimulent les activités innovantes et renforcent la compétitivité, ainsi que du lancement du nouveau forum industriel, qui analysera les écosystèmes industriels et les chaînes de valeur et travaillera à la révision, au développement, à l'accélération et à la coordination en commun des initiatives existantes;
- 3.6 du SEQE de l'UE, en s'orientant vers une incitation globale à réduire les émissions, en monétisant les externalités, tout en évitant les fuites de carbone et en assurant la compétitivité des industries européennes;
- 3.7 des règles de concurrence établies de l'UE pour permettre le développement de modes de stockage et de transport efficaces et d'options en matière d'infrastructures, lorsqu'il y a lieu;
- 3.8 du cadre juridique et des principes du marché intérieur de l'énergie de l'UE pour assurer la concurrence, proposer des prix abordables et garantir la sécurité de l'approvisionnement, comme base de la mise au point d'une approche sur mesure de la réglementation du secteur de l'hydrogène, et pour promouvoir un marché européen de l'hydrogène liquide et contestable;
- 3.9 des possibilités de réaffectation des réseaux interconnectés européens de gaz naturel et des infrastructures de stockage en place en tant que base potentielle d'une infrastructure de l'hydrogène transeuropéenne à développer de manière durable, rentable et coordonnée par rapport aux grands centres de production et de consommation, selon les besoins, étant entendu que les pôles d'hydrogène constituent une option immédiate à court et moyen terme pour déployer des solutions fondées sur l'hydrogène;

- 3.10 des chaînes de valeur internationales, qui s'appuient sur les partenaires commerciaux et les routes commerciales fiables et sur la coopération et les partenariats internationaux qui existent en dehors de l'Europe, en tant que source potentielle d'hydrogène propre compétitif au regard des coûts, contribuant ainsi à la promotion des technologies liées aux énergies renouvelables dans les pays concernés, tout en préservant des conditions de concurrence équitables sur les plans économique et environnemental pour la production européenne d'hydrogène;
- 3.11 des instruments de coopération permettant de mener des projets d'investissement conjoints transfrontières de grande envergure, comme dans le cadre d'un projet important d'intérêt européen commun sur l'hydrogène ou en tirant parti d'appels d'offres conjoints pour la production d'hydrogène produit à partir de sources renouvelables au titre de la directive (UE) 2018/2001 relative aux énergies renouvelables, ainsi que du soutien qu'apporte la Commission européenne à ce processus en coordonnant les efforts, en fournissant des orientations et en tenant compte de la difficulté de créer un marché de l'hydrogène tout en préservant la compétitivité internationale;
- 3.12 des nouveaux types de partenariat avec des acteurs internationaux privés et publics pour constituer une réserve de projets d'investissement durable tout au long de la chaîne de valeur de l'hydrogène, par exemple dans le cadre de la Mission Innovation et de la conférence ministérielle sur l'énergie propre, ainsi que de la coopération au sein d'institutions internationales, le cas échéant, telles que l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ou l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

4 ESTIME NÉCESSAIRE:

- 4.1 que la Commission européenne et les États membres intensifient les travaux sur l'intégration sectorielle, y compris pour ce qui est des gains d'efficacité énergétique, de l'électrification directe et du rôle de l'hydrogène, en particulier celui produit à partir de sources renouvelables, et de sa contribution à la décarbonation, à la reprise et à la compétitivité;
- 4.2 de développer rapidement le marché de l'hydrogène au niveau de l'UE de manière durable et rentable, en ciblant en particulier les secteurs difficiles à décarboner par d'autres moyens, et d'utiliser les courbes d'apprentissage pour améliorer progressivement le rapport coût-efficacité;

- 4.3 de développer activement le potentiel de l'UE en matière d'hydrogène propre produit à partir de l'électricité, en particulier à partir des sources renouvelables les plus rentables;
- 4.4 d'encourager l'investissement privé, entre autres grâce aux institutions, fonds et instruments financiers existants de l'UE tels que la Banque européenne d'investissement, le plan d'investissement pour une Europe durable, le Fonds pour l'innovation, les Fonds structurels et d'investissement européens et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, mais aussi à la conception d'instruments innovants, par exemple des contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone pour contribuer à l'objectif de neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2050;
- 4.5 d'élaborer une feuille de route et une stratégie visionnaires et ambitieuses en faveur de la neutralité climatique dans les secteurs d'utilisation finale en ce qui concerne l'hydrogène ainsi que ses dérivés, en respectant les approches sectorielles et régionales et requérant des solutions stratégiques souples, contribuant à la réalisation de l'objectif de neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2050;
- 4.6 d'évaluer les options d'infrastructure en tenant compte de différents schémas de déploiement en vue d'un approvisionnement efficace et abordable en hydrogène local et, au besoin, importé et en dérivés de celui-ci, ainsi que de leur incidence sur la conception des cadres réglementaires et concurrentiels;
- 4.7 de définir une approche intégrée de planification des réseaux pour tous les vecteurs énergétiques, tenant compte de la production, du transport, du stockage et de l'utilisation, en recourant de préférence à des infrastructures de l'UE ayant été réaffectées au transport de l'hydrogène, tout en respectant le principe de subsidiarité;
- 4.8 d'évaluer des solutions spécifiques dans des régions actuellement moins connectées, périphériques ou isolées, telles que les îles, pour le développement d'un marché de l'hydrogène durable et de ses infrastructures connexes;
- 4.9 d'utiliser activement les externalités positives de la production intérieure d'hydrogène propre aux fins de l'intégration du système en renforçant les potentiels d'efficacité et de flexibilité tout en évitant les congestions du réseau et en permettant ainsi une augmentation des parts de production d'énergie renouvelable;

- 4.10 d'évaluer les exigences propres à un cadre d'organisation du marché en vue d'un marché de l'hydrogène transparent, concurrentiel et liquide, garantissant l'intégrité des marchés intérieurs du gaz et de l'électricité et des tarifs de réseau équitables tout en permettant une flexibilité des modèles économiques;
- 4.11 de tenir dûment compte du rôle de soutien que joue la tarification du carbone, tout en garantissant des conditions de concurrence équitables et en préservant la compétitivité internationale;
- 4.12 de garantir des conditions de concurrence équitables entre les secteurs et les transporteurs d'énergie en matière de redevances de réseau, de taxes et de prélèvements;
- 4.13 de promouvoir les investissements dans des projets de recherche et d'innovation aux niveaux européen, national et régional qui visent à exploiter le potentiel de l'hydrogène afin d'accroître l'efficacité et de promouvoir les synergies entre les programmes européens, nationaux et régionaux, contribuant à la réalisation de l'objectif de neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2050;
- 4.14 de tenir compte des cycles d'investissement dans les secteurs de l'énergie et de l'industrie afin d'éviter les effets de verrouillage et les investissements à fonds perdus;
- 4.15 de permettre aux consommateurs de choisir, en divulguant l'origine des gaz, leur empreinte pour ce qui est du carbone et d'autres gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie, y compris pendant le transport, ainsi que leur mode de production et le bouquet énergétique global, en vue d'établir une norme européenne, tout en assurant la traçabilité d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur et en tirant parti des efforts de normalisation déjà consentis;
- 4.16 d'exploiter le potentiel de production intérieure d'hydrogène, tout en approfondissant encore la coopération internationale en matière d'hydrogène, d'intensifier les efforts pour produire de l'hydrogène propre en particulier et pour en permettre l'importation, notamment lorsque les partenaires disposent d'un potentiel élevé en matière d'énergies renouvelables, en abordant ainsi la chaîne de valeur dans son ensemble et en cherchant à créer un marché mondial de l'hydrogène compétitif, liquide et durable, tout en réduisant la dépendance aux importations.

- 5 INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE à:
- 5.1 renforcer la position de l'Europe en tant que chef de file en matière d'innovation et de compétitivité industrielle en tirant pleinement parti du potentiel de l'espace européen de la recherche (EER), en renforçant les partenariats et en garantissant des moyens adéquats pour la recherche, le développement et le déploiement des technologies nécessaires, ainsi qu'en facilitant les investissements, notamment par la révision des règles en matière d'aides d'État;
 - 5.2 poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'hydrogène, en définissant la voie à suivre pour atteindre les objectifs de la feuille de route à l'aide de programmes conjoints et de manière rentable, tout en respectant le principe de primauté de l'efficacité énergétique, l'utilisation directe des énergies renouvelables et l'électrification, en particulier à partir de sources renouvelables;
 - 5.3 soutenir et faciliter la coopération entre États membres en ce qui concerne les chaînes de valeur stratégiques, en particulier l'élaboration d'un ou de plusieurs PIIEC sur l'hydrogène, et veiller à ce que le Conseil soit régulièrement informé des progrès réalisés par les PIIEC sur l'hydrogène et l'alliance européenne pour un hydrogène propre, ainsi qu'à ce que soient fournies des orientations relatives à l'interprétation des règles de l'UE en matière d'aides d'État, en particulier en ce qui concerne le point 23 de la communication (2014/C 188/02);
 - 5.4 élaborer un cadre de classification et de certification complet pour les vecteurs énergétiques gazeux, y compris l'hydrogène et ses dérivés, provenant de la production nationale et importée, qui comprenne des informations sur la durabilité et sur l'empreinte pour ce qui est du carbone et d'autres gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie, y compris pendant le transport, ainsi que sur leur mode de production et leur bouquet énergétique global, et assurer la traçabilité;
 - 5.5 élaborer une méthodologie de l'Union fiable et réalisable à appliquer lorsque l'électricité est utilisée pour la production de carburants liquides et gazeux renouvelables d'origine non biologique à utiliser dans les transports, sur la base des critères appropriés, y compris des critères d'additionnalité, comme le prévoit la directive (UE) 2018/2001 relative aux énergies renouvelables;

- 5.6 définir des approches visant à éviter les coûts d'investissements à fonds perdus et s'assurer que la transition ne soit pas entravée par des effets de verrouillage;
- 5.7 prendre en compte la possibilité d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement en exploitant le potentiel de production de l'UE, en diversifiant davantage les possibilités d'importation et en réduisant globalement la dépendance vis-à-vis des importations, tout en reconnaissant la fiabilité des partenariats énergétiques existants;
- 5.8 encourager la création de pôles d'hydrogène dans l'ensemble de l'UE, en particulier pour les secteurs d'utilisation finale difficiles à décarboner, tout en aidant les États membres à relier ces pôles à long terme en augmentant le potentiel des systèmes de gaz naturel pour une conversion progressive vers des systèmes fondés sur l'hydrogène, si nécessaire;
- 5.9 améliorer le cadre du plan décennal de développement du réseau (TYNDP) afin d'inclure l'hydrogène gazeux, ainsi que des interfaces d'intégration efficaces pour la planification des réseaux d'hydrogène, de gaz à base de méthane et d'électricité;
- 5.10 tirer parti de la prochaine révision du règlement sur les réseaux transeuropéens d'énergie (RTE-E) pour en aligner le contenu sur le pacte vert pour l'Europe afin de contribuer à atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050 et soutenir ainsi le développement du réseau de distribution d'hydrogène spécifique lorsque cela est justifié par une demande fiable et durable, de préférence sur la base du redéploiement d'infrastructures gazières existantes¹, lorsqu'il s'agit de la solution rentable;
- 5.11 modifier le règlement concernant les statistiques de l'énergie pour inclure dans celles-ci l'hydrogène en tant que produit individuel;
- 5.12 examiner le rôle de soutien que joue la tarification du carbone et déterminer de quelle manière celle-ci peut contribuer davantage au développement du marché de l'hydrogène;
- 5.13 évaluer comment les incitations en matière taxes et de prélèvements peuvent permettre d'optimiser le système et d'éviter la mauvaise affectation des investissements;

¹ Ce texte fait référence au redéploiement d'infrastructures gazières existantes. Cela ne préjuge pas d'un éventuel redéploiement d'infrastructures gazières en cours de développement ou de planification, y compris les projets ayant reçu le statut de "projet d'intérêt commun", et il convient d'accorder une attention particulière aux États membres qui ne sont pas connectés aux réseaux transeuropéens de gaz.

- 5.14 faire bon usage des grands principes du marché intérieur de l'énergie afin de garantir la compétitivité et des signaux d'investissement équilibrés lors de l'élaboration d'une approche en matière de réglementation des marchés de l'hydrogène émergents qui soit adaptée aux objectifs poursuivis;
- 5.15 tenir dûment compte des interactions entre les différentes parties du système énergétique, en exploitant au mieux les effets mutuellement bénéfiques entre l'hydrogène et le secteur de l'électricité, en soutenant l'efficacité et la stabilité des réseaux;
- 5.16 approfondir, avec les États membres, la coopération internationale et développer les marchés pour les technologies et matières premières européennes, également en ce qui concerne les chaînes de valeur, les routes commerciales et les normes communes mondiales, y compris les normes environnementales et la certification, mais aussi pour les échanges entre États membres transitant par des pays tiers;
- 5.17 veiller, y compris par des prescriptions et des normes techniques, à l'interopérabilité des systèmes de transport et de stockage du gaz naturel et de l'hydrogène, y compris ceux qui ont une dimension transfrontière et ceux qui sont connectés à des pays tiers;
- 5.18 tenir compte des présentes conclusions du Conseil lors de la révision des lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie, en contribuant à l'objectif de neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2050, de manière à éviter des distorsions indues de la concurrence et à réduire le risque d'assister à une course aux subventions entre les États membres.
-